

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Fleurissons Algrange – Maisons et balcons fleuris »

Article 1 – Objet du concours

Le concours « Fleurissons Algrange – Maisons et balcons fleuris » est organisé par la commission environnement de la commune d'Algrange. Il vise à valoriser les maisons, balcons, façades et jardins fleuris et à encourager l'embellissement du cadre de vie.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant à Algrange (propriétaire ou locataire), à l'exception des membres du jury et de leurs conjoints. Les réalisations doivent être visibles depuis l'espace public. La participation est gratuite. L'inscription est recommandée mais non obligatoire. Le jury peut visiter toute habitation visible depuis la rue. Les participants acceptent la prise de photos à des fins de communication (site de la commune, réseaux sociaux, journal municipal).

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font via formulaire papier ou en ligne via le questionnaire avant le 31 mai 2026. Informations demandées : nom, adresse, contact, type de réalisation (jardin, balcon, façade, autre) et description des aménagements.

Article 4 – Critères d'évaluation

Esthétique et harmonie, originalité, entretien, intégration dans le paysage et respect de l'écosystème (biodiversité, plantes locales, gestion de l'eau, pratiques écologiques).

Article 5 – Jury et visites

Le jury est composé de l'adjoint au maire en charge de l'environnement, de la déléguée au cadre de vie, de deux agents des espaces verts et de deux citoyens. Les visites auront lieu entre 1^{er} et le 30 juin depuis la voie publique uniquement.

Article 6 – Catégories et prix

Meilleur jardin fleuri, meilleur balcon ou terrasse, commerces et entreprises fleuris, jardins d'enfants - potagers pédagogiques, intégration dans le quartier et prix coup de cœur du jury.

Article 7 – Résultats

Les résultats seront annoncés lors d'une cérémonie et via les supports de communication de la commune. Des récompenses pourront être remises aux participants.

Article 8 – Acceptation

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.